

**Loi
instituant le Conseil de prud'hommes (RSJU 182.34)**

Tableau comparatif

Texte actuel	Projet de modification	Commentaire
<p>Article 39, alinéas 1 et 4</p> <p>Art. 39¹ La procédure devant le Conseil de prud'hommes est gratuite dans les litiges dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30 000 francs. L'article 343, alinéa 3, du Code des obligations est réservé.</p> <p>(...)</p> <p>⁴ Le juge statue sur les dépens selon l'équité.</p>	<p>Article 39, alinéa 1 (nouvelle teneur) et alinéa 4 (abrogé)</p> <p>Art. 39¹ La procédure devant le Conseil de prud'hommes est gratuite dans les litiges dont la valeur litigieuse ne dépasse pas 30 000 francs.</p> <p>(...)</p> <p>⁴ Abrogé.</p>	<p>Al. 1 : L'article 343 du Code des obligations a été abrogé, de sorte qu'il convient de biffer la référence qui lui est faite.</p> <p>Al. 4 : Le Code de procédure civile suisse régit exhaustivement la manière dont les dépens sont répartis entre les parties.</p>